

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 8 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (29) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme PRIGENT, M. SIMON, M. RAVAUDET, Mme LECOQ, M. CADIOU, Mme PFEIFFER, adjoints, M. JAN, Mme FRIOT, M. LEBRUN, Mme MAIGNOT, Mme BILLARD, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, M. COLLONGÉ, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, Mme GUILLEMOIS, Mme GARANDEAU, M. ABDOU, M. LLAVORI, M. LE GARLANTEZEC, Mme POURRET, M. LUCAS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (4) : Mme BASLE, adjointe, Mme TRIBOULT, M. KARFACH, M. GBADOE, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (3) : Mme BASLE a donné procuration à M. RAVAUDET.

Mme TRIBOULT a donné procuration à M. COCHERIL.

M. KARFACH a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. COLLONGE a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

oooooooooooooooo

2021.085 Vœu sur les algues vertes

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte un vœu sur les algues vertes, fléau qui porte atteinte :
 - o A la qualité environnementale de toute une région,
 - o A la biodiversité,
 - o Aux activités économiques de nos territoires.

2021.086 Charte départementale pour l'accueil des personnes exilées – Autorisation de signature

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la Charte départementale pour l'accueil des personnes exilées ;
- Autorise Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 2122-21 ou L. 2122.17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite Charte ;
- Désigne Luc Simon, Adjoint en charge des solidarités, en tant que référent.

2021.087 Décisions prises par Madame la Maire du 31 août 2021 au 07 octobre 2021 – Prise d'acte

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu de la délibération n° 2020.078 du 28 septembre 2020, pour la période du 31 août 2021 au 07 octobre 2021.

2021.088 Admissions en non-valeur – Budget principal de la Ville

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur les créances arrêtées à la somme de 1 133,08 €, figurant sur l'état dressé par le Comptable public le 7 septembre 2021 ;
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la Ville 2021.

2021.089 Matériels réformés de la Ville – Cession – Autorisation

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les cessions suivantes :
 - o Tondeuse Kubota F3560 au prix de 4 620 € à la SARL DE LOCMARIA domiciliée Locmaria – 29233 CLEDER.
 - o Renault Master au prix de 6 125 € à la société HEURTEL AUTOMOBILES domiciliée 32 rue de la République – 22950 TREGÉUX.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces cessions.

2021.090 Compte de gestion 2021 – Budget annexe EPI Condorcet – Approbation

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'EPI Condorcet.

2021.091 Compte administratif 2021 – Budget annexe EPI Condorcet - Approbation

Sous la présidence de Madame Nelly Lechaplain, Première Adjointe, la Maire s'étant retirée au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote du Compte administratif 2021 du budget annexe EPI Condorcet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de l'EPI Condorcet, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2021 - budget EPI	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020		34 725,44				34 725,44
Opérations de l'exercice 2021	34 725,44				34 725,44	0,00
Totaux	34 725,44	34 725,44	0,00	0,00	34 725,44	34 725,44
Résultat de clôture	0,00		0,00		0,00	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	34 725,44	34 725,44	0,00	0,00	34 725,44	34 725,44
Résultats définitifs	0,00		0,00		0,00	

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et précise que le budget annexe de l'EPI Condorcet est clôturé.

2021.092 Recensement de la population 2022 – Désignation de deux coordonnateurs communaux, d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés et création d'emplois d'agents recenseurs

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise la désignation de deux coordonnateurs communaux et un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés pour les besoins de l'enquête de recensement 2022 ;
- Dit que les modalités de leur rémunération seront fixées par arrêté de Madame la Maire ;
- Crée trois emplois d'agents recenseurs vacataires ;
- Décide de fixer la rémunération nette de ces agents recenseurs sur la base des tarifs définis ci-dessous :
 - o Tournée de reconnaissance : forfait de 75 € ;
 - o Feuille de logement (papier ou dématérialisée) y compris les feuilles de logement non enquêtées : 4,60 € par feuille de logement ;
 - o Séance de formation : 30€ par séance de formation ;
 - o Indemnité de déplacement : forfait de 120 €.
- Dit que ces dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville.

2021.093 Délibération n°2021.075 intitulée « Emploi permanent pour le recrutement d'un(e) contractuel(le) sur un emploi permanent de catégorie A – Création » – Rectification pour erreurs matérielles

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte des erreurs matérielles portant sur la filière et le cadre d'emploi mentionnés dans la délibération n°2021.075 en date du 27 septembre 2021 ;

- Rectifie les erreurs matérielles en remplaçant « la filière sociale » par « la filière administrative » d'une part, et le cadre d'emploi « d'assistant socio-éducatif » par le cadre d'emploi « d'attaché territorial » d'autre part ;
- En conséquence, confirme la création d'un emploi permanent à temps complet intitulé « Responsable Vie associative et Animation du territoire » à compter du 1^{er} octobre 2021 et indique que, conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A filière administrative, sur le cadre d'emploi d'attaché territorial dont la rémunération sera comprise entre l'indice Brut 444 et l'indice Brut 821 ;
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la ville, au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

2021.094 Tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande – Modification

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte la modification du tableau des emplois permanents suivante avec la création d'un poste de rédacteur ;
- Dit que les dépenses nécessaires correspondantes à l'emploi ainsi créé sont inscrites au budget principal 2021 de la Ville, au chapitre 012 de la section de fonctionnement ;
- Approuve en conséquence le tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande à compter du caractère exécutoire de la présente ;
- Précise que la précédente délibération n°2021.073 en date du 27 septembre 2021 fixant le tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est abrogée à compter du caractère exécutoire de la présente.

2021.095 Convention d'objectifs et de financement conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande portant prestation de service Relais Assistants Maternels – Avenant n°1 – Autorisation de signature

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la Prestation de service Relais Assistants Maternels de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande
- Autorise Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 2122-21 ou L. 2122.17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

2021.096 Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021 conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande – Avenant n°4 – Autorisation de signature

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°4 au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2018-2021 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande
- Autorise Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-17 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, à signer ledit avenant ou tout acte s'y rapportant.

2021.097 Convention « Orchestre à l'école » conclue entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et le syndicat intercommunal de Musique et de Danse Jean Wiener – Autorisation de signature

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention « Orchestre à l'école » conclue entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et le syndicat intercommunal de Musique et de Danse Jean Wiener ;
- Autorise Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-17 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, à signer cette convention ;
- Autorise le versement d'une subvention de 6 449,50 € au Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse Jean Wiener selon le plan de versement fixé par cette convention ;
- Dit que ces crédits seront prélevés sur le compte 6574 de la Ville de Saint Jacques de la Lande.

2021.098 Groupement de commande « Vallée de Vilaine » entre les Villes de Saint-Jacques-de-la-Lande, Bruz, Laillé, Vezin-Le-Coquet, Chavagne, Le Rheu, Rennes et Rennes Métropole pour la passation de marchés dans le cadre de la démarche partenariale « Vallée de Vilaine » - Adhésion de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande – Autorisation de signature

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande au groupement de commandes « Vallée de Vilaine », dans lequel Rennes Métropole sera le coordonnateur, pour la passation de marchés destinés à la réalisation du projet « Vallée de Vilaine » ;

- Autorise Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 2122-21 ou L. 2122.17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention constitutive et tout acte s'y rapportant ;
- Propose Mme Alice Pfeiffer, Adjointe à l'urbanisme et à l'espace public, en tant que représentante titulaire de la commune, pour participer à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement et M. Philippe Cocheril, Adjoint à la transition énergétique et écologique, en qualité de représentant suppléant.

2021.099 Acquisition d'une parcelle cadastrée AX n°134 et 141, située 28 Avenue Roger Dodin

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions, M. Le Garlandezec et M. Llavori),

- Décide l'acquisition par la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande du bien cadastré AX n° 134 et 141, d'une superficie de 606 m², propriété des consorts DODIN, au prix de 269 500 € ;
- Désigne Maître PAILLARD, notaire à Rennes, pour cette acquisition ;
- Autorise Madame La Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 2122-17 ou L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer l'acte authentique, et tout complément s'y rapportant ;
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget de la ZAC de la Morinais.

2021.100 Syndicat Intercommunal du Golf de l'Agglomération Rennaise (SIGAR) – Rapport d'activité 2020 – Prise d'acte

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de la société Formule Golf, concessionnaire du golf de Rennes Saint-Jacques.

2021.101 Subvention exceptionnelle à l'association « Comité Des Fêtes » - Cyclocross 2021 - Attribution

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association « Comité Des Fêtes » ;
- Dit que la dépense sera imputée au compte 3574 du budget principal de la Ville sur l'exercice 2021, en diminution de la provision aux associations.

2021.102 Subvention exceptionnelle à l'association « Les Voix Là » - Concert de décembre 2021 - Attribution

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Les Voix Là » ;
- Dit que la dépense sera imputée au compte 3574 du budget principal de la Ville sur l'exercice 2021, en diminution de la provision aux associations.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h13.

.....

Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 novembre 2021.

Marie DUCAMIN

Maire de St-Jacques-de-la-Lande

